



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-26**

**Séance publique du**

**20 janvier 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120- lmc1230775-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FOURRIÈRE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE CONVENTION  
POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIÈRE ANIMALE PROVENANT DE LA COMMUNE  
D'EGUILLES**

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Stéphane PAOLI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Frédérique DUMICHEL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Réglementation Citoyenne  
et Cause Animale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Frédérique DUMICHEL

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : FOURRIÈRE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIÈRE ANIMALE PROVENANT DE  
LA COMMUNE D'EGUILLES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Eguilles a sollicité notre Commune afin d'établir une convention de partenariat pour l'accueil des chiens et chats errants de la Commune d'Eguilles, au sein de la fourrière animale gérée en régie directe par la Ville d'Aix-en-Provence, permettant de privilégier le bien-être des animaux, en diminuant le temps et le stress liés à leur prise en charge.

Sur un plan statistique, la Ville d'Eguilles compte environ une vingtaine de chiens errants, par an, accueillis en fourrière.

La Ville d'Aix-en-Provence est en capacité d'accueillir les chiens de cette commune au sein de l'équipement de l'Arbois. Un montant forfaitaire serait perçu par chien accueilli à la fourrière animale municipale d'Aix-en-Provence, ce montant correspondant aux tarifs de la fourrière animale de la Ville d'Aix-en-Provence devant entrer en vigueur au 1er janvier 2023.

Une recette supplémentaire serait donc perçue par la Commune.

En application de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime dit le CRPM : *"chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière"*.

Une convention est donc proposée avec la Commune d'Eguilles, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2023, reconductible de manière expresse deux fois un an.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération pour l'accueil des chiens en provenance d'Eguilles, au sein de la fourrière animale d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes relatives à l'accueil des chiens de la Commune d'Eguilles, en fourrière, et des sommes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 9212-70688-3678.

DL.2023-26 - FOURRIÈRE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIÈRE ANIMALE PROVENANT DE  
LA COMMUNE D'EGUILLES-

Présents et représentés : 53  
Présents : 44  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

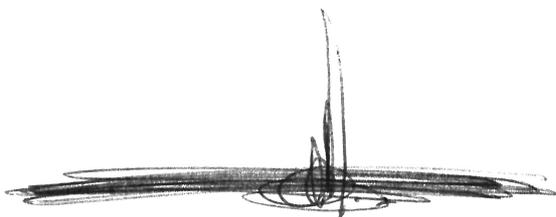
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le





L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00